



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_087

Séance du 13 décembre 2022

Le 13 décembre deux mille vingt-deux à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 25/11/2022

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bazile ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols.

Monsieur COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre, donne pouvoir à **Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ASTRUC Alain, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-44 ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant la mobilisation du CDG dans une politique de sobriété énergétique, de limitation de son empreinte écologique et de qualité de vie au travail ;
Considérant la proposition d'intégrer, sous conditions, le remboursement des frais relatifs à l'hébergement des agents titulaires et contractuels du service remplacement ;

Dans le cadre de son service remplacement, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère met à disposition des collectivités et établissements publics locaux des agents titulaires et contractuels.

La mise en œuvre logistique de ce service sur l'ensemble du territoire génère des déplacements quotidiens entre le domicile des agents et les collectivités utilisatrices parfois éloignées.
L'instauration d'une possibilité d'hébergement des agents sur le lieu d'intervention permet d'optimiser le coût du service et la charge financière pour la collectivité, de limiter les risques routiers liés à la fatigue et de réduire l'empreinte écologique du service.

Les frais d'hébergement et de restauration peuvent être pris en charge (dans la limite des barèmes en vigueur), entre deux jours consécutifs de mission, des agents titulaires et contractuels dans le respect des conditions suivantes :

- Accord de l'agent concerné
- Mission de remplacement impliquant une présence sur plusieurs jours consécutifs
- Distance domicile – lieu d'intervention supérieur à 50 km ou temps de trajet aller supérieur à 1h (trajet le plus court Via Michelin)
- Coût de la nuitée et de restauration inférieur ou comparable avec le montant de remboursement des frais kilométriques d'un aller-retour domicile – lieu d'intervention

La prise en charge des frais pourra être directement assurée par la collectivité / l'établissement utilisateur ou par le CDG et refacturée à la collectivité au réel sur présentation de justificatifs.

Le Président propose :

- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais comme stipulé
- **DE MODIFIER** en conséquence les modèles de contrats et de conventions du service remplacement

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais comme stipulé
- **DE MODIFIER** en conséquence les modèles de contrats et de conventions du service remplacement

Pour extrait conforme,
Mende, le 13 décembre 2022

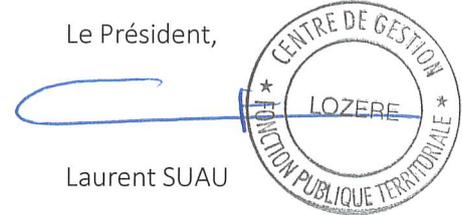
Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.